



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 décembre 2009**

Délibération n° 2009-1194

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de raccordement des mobiliers urbains à l'éclairage public

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Christophe Geourjon

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, M. Rivalta, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lelièvre, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touléron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Brachet), Mme Pédrini (pouvoir à M. Kabalo), MM. Barge (pouvoir à M. Calvel), Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Bernard R (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Mme Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. David G. (pouvoir à M. Pili), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), M. Giordano (pouvoir à M. Buna), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Lebuhotel (pouvoir à M. Appell), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Elmalan), MM. Pillon (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Sturla), Terracher (pouvoir à M. Rivalta), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Touraine (pouvoir à M. Justet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Dumas, Genin, Gillet, Lévêque, Réale.

Séance publique du 17 décembre 2009**Délibération n° 2009-1194**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Convention de raccordement des mobiliers urbains à l'éclairage public**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a conclu avec la société JC Decaux SA un marché N° 041060F le 24 novembre 2004 pour la mise à disposition et l'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos.

Ce marché de prestations de service prévoit notamment :

- le remplacement du parc existant de mobiliers urbains de la Communauté urbaine,
- l'implantation de nouveaux mobiliers urbains (notamment abris voyageurs et panneaux d'information de 2 mètres carrés sur le périmètre géographique de la Communauté urbaine).

Il précise que les abris voyageurs sont éclairés afin d'offrir un confort d'attente aux usagers, un sentiment de sécurité et leur permettre de lire les informations des cadres horaires et plans. Les panneaux d'information sont éclairés en tant qu'ils participent à l'information institutionnelle.

Historiquement, les conventions de mise à disposition de mobiliers urbains passées entre les Communes et la société JC Decaux SA, puis entre la Communauté urbaine et la société JC Decaux SA prévoyaient la prise en charge de l'éclairage de ces mobiliers par les collectivités compétentes en matière d'éclairage public. Cet état de fait a été repris dans le cadre du marché N° 041060F.

La Communauté urbaine, la société JC Decaux SA et les collectivités compétentes en matière d'éclairage public ont souhaité régulariser sur le plan juridique la situation existante et donc préciser les compétences de chacun en matière d'installation et de maintenance des raccordements de ces mobiliers à l'éclairage public (abris bus et panneaux d'information de 2 mètres carrés).

C'est pour cela qu'un projet de convention tripartite a été réalisé afin de déterminer les modalités techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers et les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties jusqu'au renouvellement du marché de mise à disposition et l'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'informations et d'un parc à vélos.

En accord avec les collectivités compétentes et la société JC Decaux SA, ladite convention précise expressément :

- les modalités de prise en charge des consommations d'électricité,
- les conditions de raccordement des mobiliers aux réseaux d'éclairage public,
- les modalités d'entretien et de maintenance des installations.

La convention est sans impact financier nouveau pour la Communauté urbaine.

La convention est conclue pour une durée identique à celle du marché liant la Communauté urbaine et la société JC Decaux SA, soit jusqu'au 25 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de raccordement des mobiliers urbains à l'éclairage public.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2009.